

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIF AU
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COURETTE
(article L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière)



Conformément aux dispositions de l'article R. 141-6 du Code de la voirie routière, le présent dossier est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce 1 – une notice explicative**
- **Pièce 2 – un plan de situation**

Pièce 1 - Notice explicative

Objet : Déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la rue de la Courette.

I/ SITUATION ACTUELLE

Celle-ci peut être décrite par la configuration de la rue de la Courette (A), la réglementation applicable (B) et l'absence de contraintes interdisant le projet de déclassement (C).

A/ LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA RUE DE LA COURETTE ET DE L'ESPACE DONT LE DECLASSEMENT EST ENVISAGE

La rue de la Courette est une voie qui se situe dans le quartier du Cap d'Agde, sur la Commune d'Agde (34300).

Elle démarre à l'intersection avec les rues des Grenadiers et des Vaisseaux. Bien que dénommée en tant que « rue », il s'agit en réalité d'une voie sans issue qui se termine avec une aire de retournement.



La rue de la Courette mesure environ 210 mètres. Elle a pour principale fonction la desserte de plusieurs résidences privées (Les Girelles, Cap City, Les Sarrazins, Les Asphodèles, Cap 68, Le Cosmos, Les Peaux Rouges).



Elle possède également deux espaces, en forme de place, dédiés aux stationnements publics (chaque espace offrant 10 places de stationnements disposés en deux rangées de 5 places avec 1 place de stationnement réservée Personne à Mobilité Réduite (PMR)) et du stationnement longitudinal entre ces deux espaces.

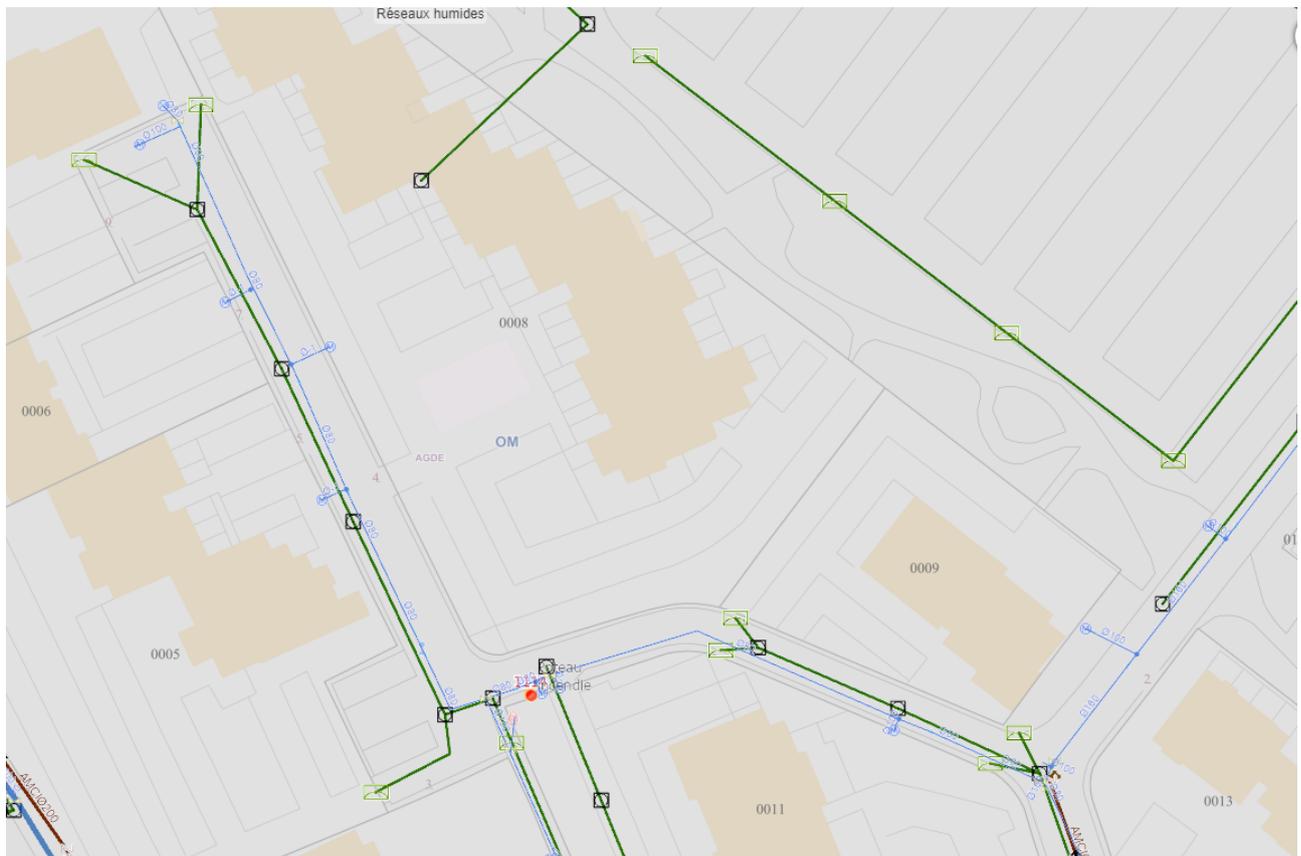


L'état général de l'enrobé de la voie est usé (fissures, lézardes, quelques trous) mais reste fonctionnel et praticable.

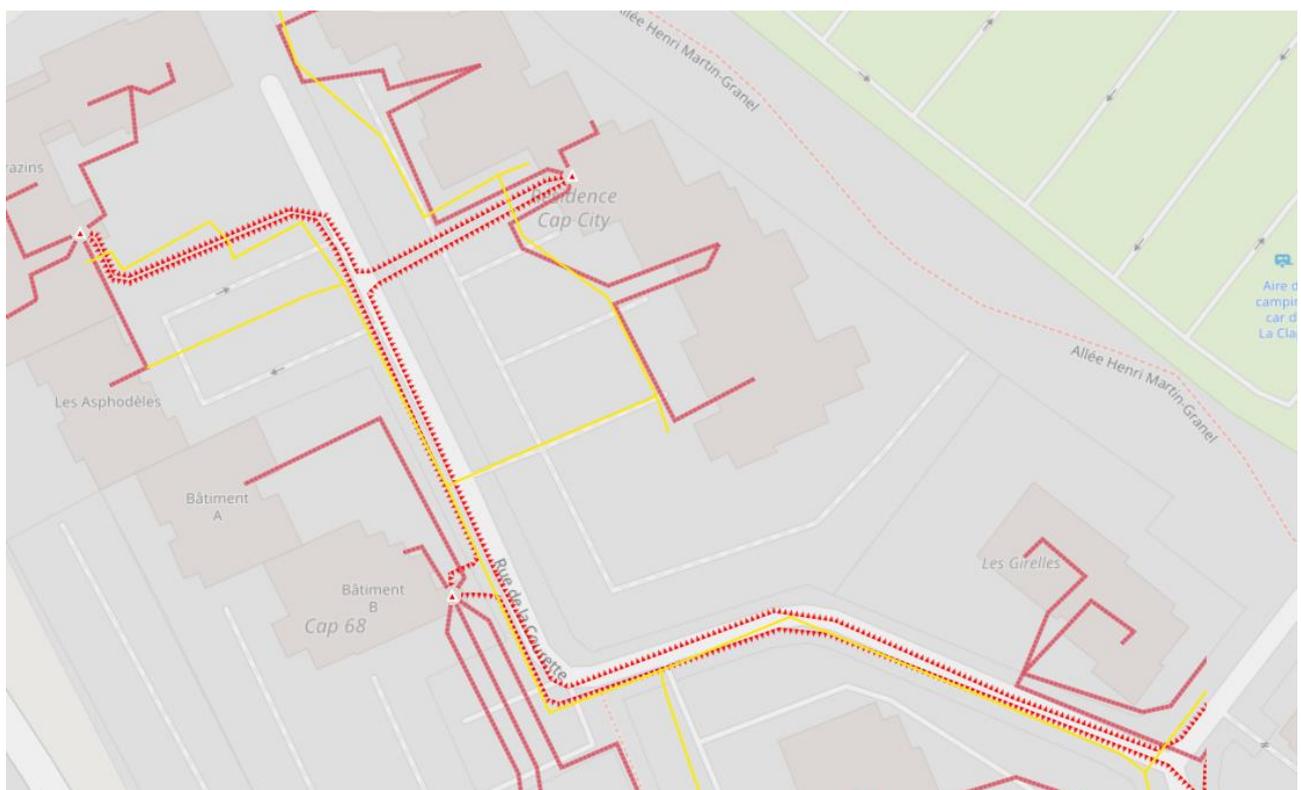


L'ensemble des réseaux est présent sur cette rue :

- Réseaux humides : adduction en eau potable (en bleu sur la carte) et eaux usées (en vert sur la carte)



- Réseaux secs : gaz (en jaune sur la carte), électrique (en rouge sur la carte)



Les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sont également présents sur la voie.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'espace dont le déclassement est envisagé, il convient de préciser qu'il est séparé physiquement de la parcelle cadastrée section OM numéro 0007 par une bordure et de la parcelle cadastrée section OM numéro 0008 par la clôture en grillage rigide située le long du trottoir.



B/ LES CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE LA RUE DE LA COURETTE

1/ domanialité publique

La rue de la Courette est affectée aux besoins de la circulation terrestre. A ce titre, elle fait partie du domaine public routier communal et a le statut de voie communale (articles L.111-1 et L. 141-1 du code de la voirie routière).

Le projet de déclassement et de cession doit donc répondre aux conditions énoncées à l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.»

Le projet, développé ci-après, a des conséquences sur la circulation au niveau de l'aire de retournement et le parking situé à l'extrémité de la rue de la Courette et, à ce titre, est soumis à la présente enquête.

2/ Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le parking se situe en zone UB2 17a du PLU qui correspond à une zone à caractère central d'habitats collectifs et individuels groupés, de services et d'activités située au Cap d'Agde.

Par ailleurs, cet espace est situé en zone de précaution élargie au reste du territoire communal « Z2) du PPRI.

C/ L'UTILITE RELATIVE DU PARKING ET L'ABSENCE DE LIAISON VERS L'AVENUE DES HALLEBARDES

Pour comprendre le faible impact qu'aurait le déclassement du stationnement situé à l'extrémité de la rue de la Courette, il faut comparer son importance et son positionnement par rapport à l'offre de stationnements existant à proximité. Par ailleurs, en ce qui concerne la fonction de liaison, il convient de rappeler la configuration des lieux par rapport à la propriété du sol et les possibilités alternatives pour relier l'avenue des Hallebardes.

1/ Une offre limitée de places de stationnement située à l'extrémité de la rue de la Courette.

En préambule, il convient de rappeler que l'ensemble des résidences riveraines disposent de leurs propres stationnements privés et que la réflexion ne se concentre que sur l'offre de stationnements publics destinés aux visiteurs et autres usagers temporaires des lieux.

Comme indiqué ci-dessus, l'espace dont le déclassement est projeté regroupe 12 places de stationnement disposés en deux rangées de 5 places et 2 places longitudinales (dont 1 PMR).

La rue de la Courette dispose par ailleurs d'une quinzaine de places de stationnement longitudinales et de 10 places disposées en deux rangées de 5 places au niveau de l'entrée de la résidence Le Cosmos.

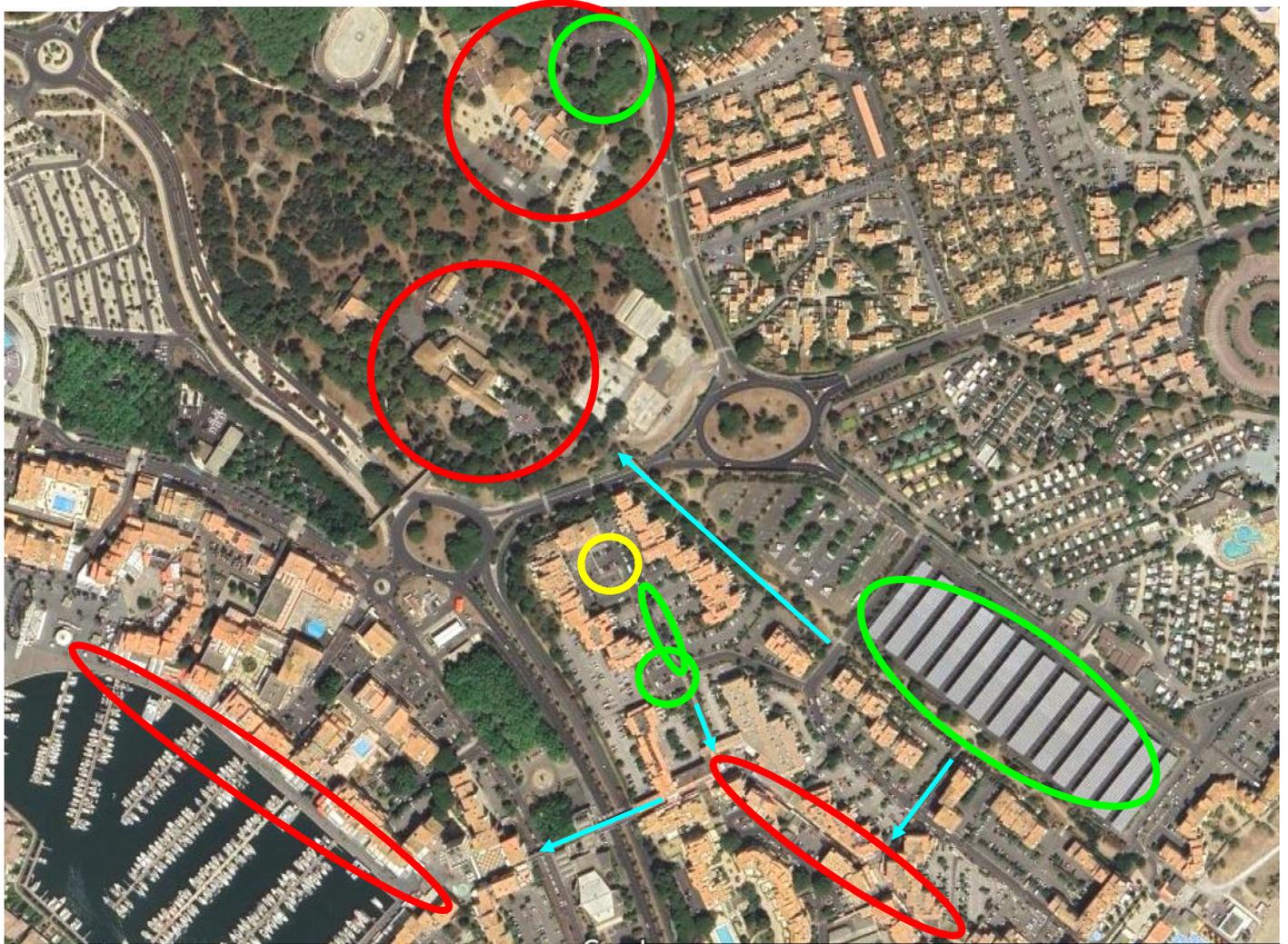
Le parking Catalogne-Gallois, gratuit même en saison estivale, offre 620 places de stationnement. Ce parking recouvert par des ombrières photovoltaïques dispose d'une borne de recharge électrique et de plusieurs places PMR.

Dans un rayon de 500 mètres, soit une distance acceptable pour un piéton, il existe donc 645 places de stationnement à proximité immédiate des liaisons vers les pôles d'attractivité.

Les principales centralités du Cap d'Agde autour de cette zone sont :

- L'allée de la Flânerie avec ces commerces,
- Le centre port avec ces bars et restaurants,
- Le Musée de l'Ephèbe,
- L'école Jules Verne qui dispose de son propre parking.

Par rapport à ces centralités, les places de stationnement dont le déclassement est envisagé se situent à une distance assez éloignée des axes de liaison, ce qui les rends moins attractives que les autres places de stationnement à disposition dans la zone.



Légende :

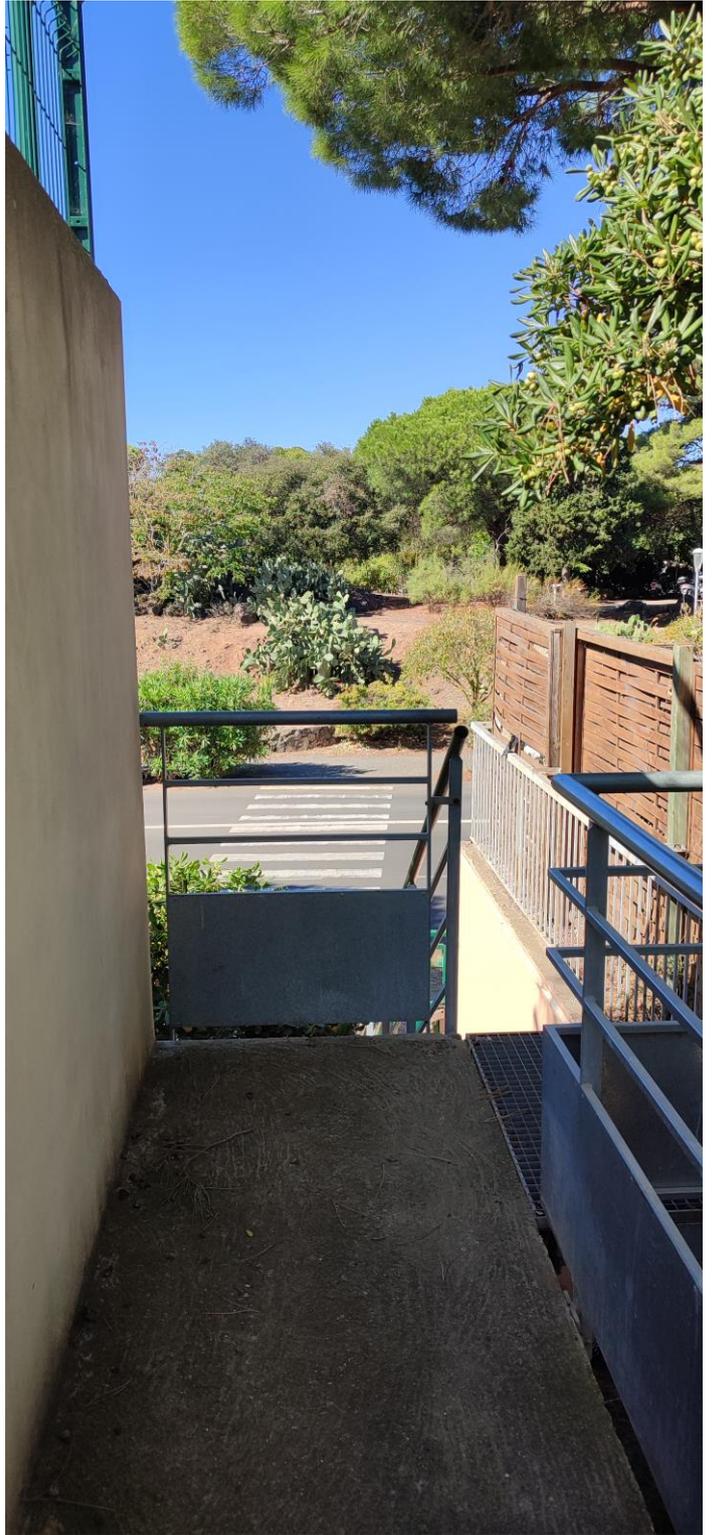
-  Espace dont le déclassement est envisagé
-  Centralités
-  Offres alternatives de stationnements
-  Axes de liaison vers les centralités

Dès lors, la suppression de 12 places de stationnement à l'extrémité de la rue de la Courette ne semble pas occasionner une gêne excessive pour les résidents ou les visiteurs et autres usagers temporaires des lieux.

2/ L'appartenance et l'usage de l'escalier débouchant sur l'avenue des Hallebardes

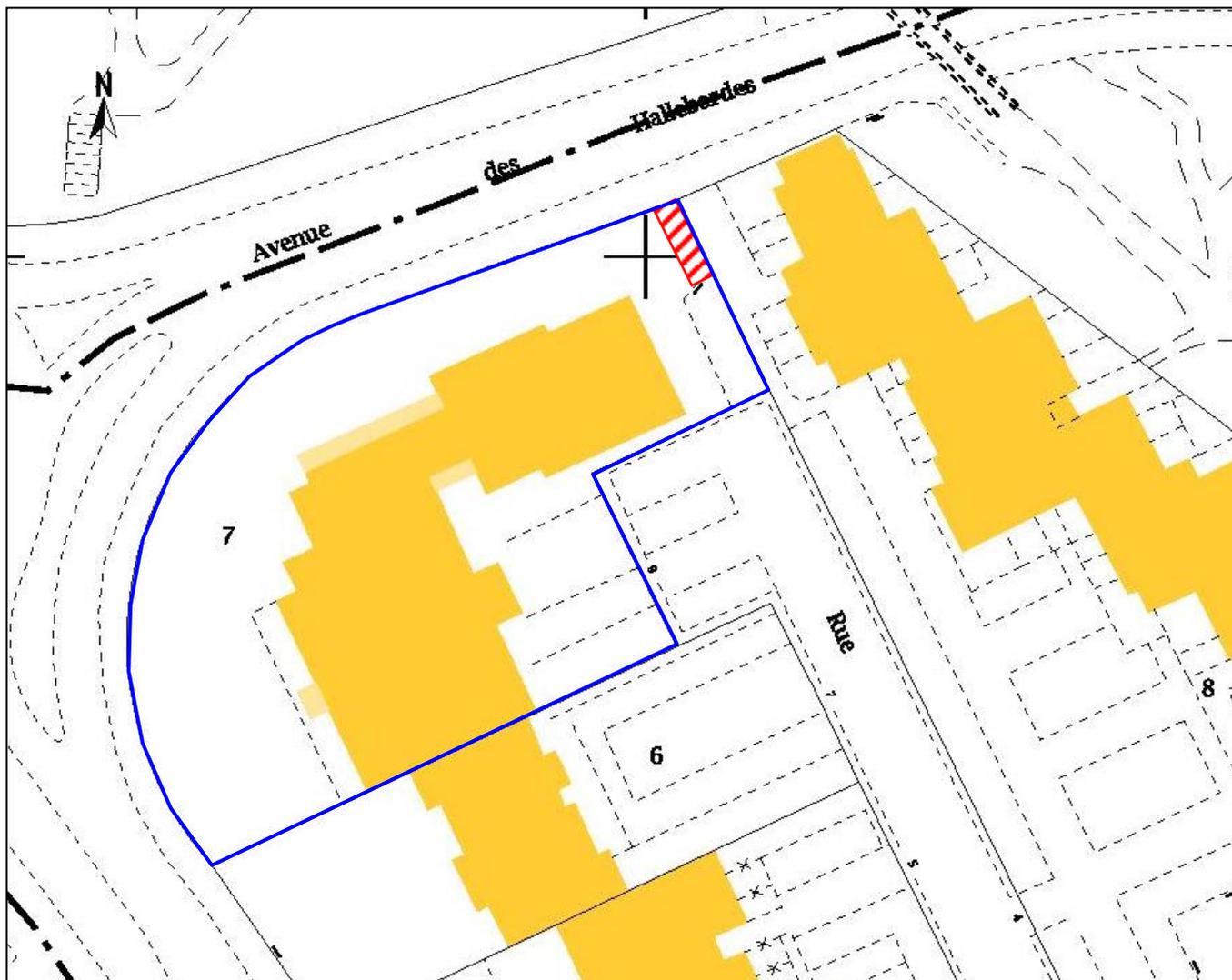
D'après les représentants de la copropriété « Les Sarrazins », à l'origine de la demande de déclassement, l'escalier situé entre l'extrémité de la rue de la Courette et l'avenue des Hallebardes est utilisé par des personnes n'appartenant pas à la résidence alors même que son accès est limité (des dégradations sont d'ailleurs régulièrement occasionnées sur ces accès).







Or, il convient de préciser que cet escalier est implanté sur la parcelle d'assiette de la copropriété « Les Sarrazins ».

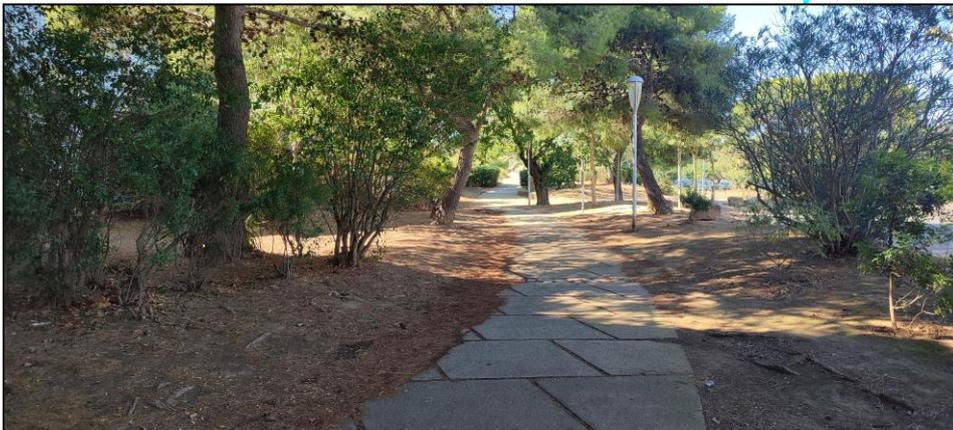
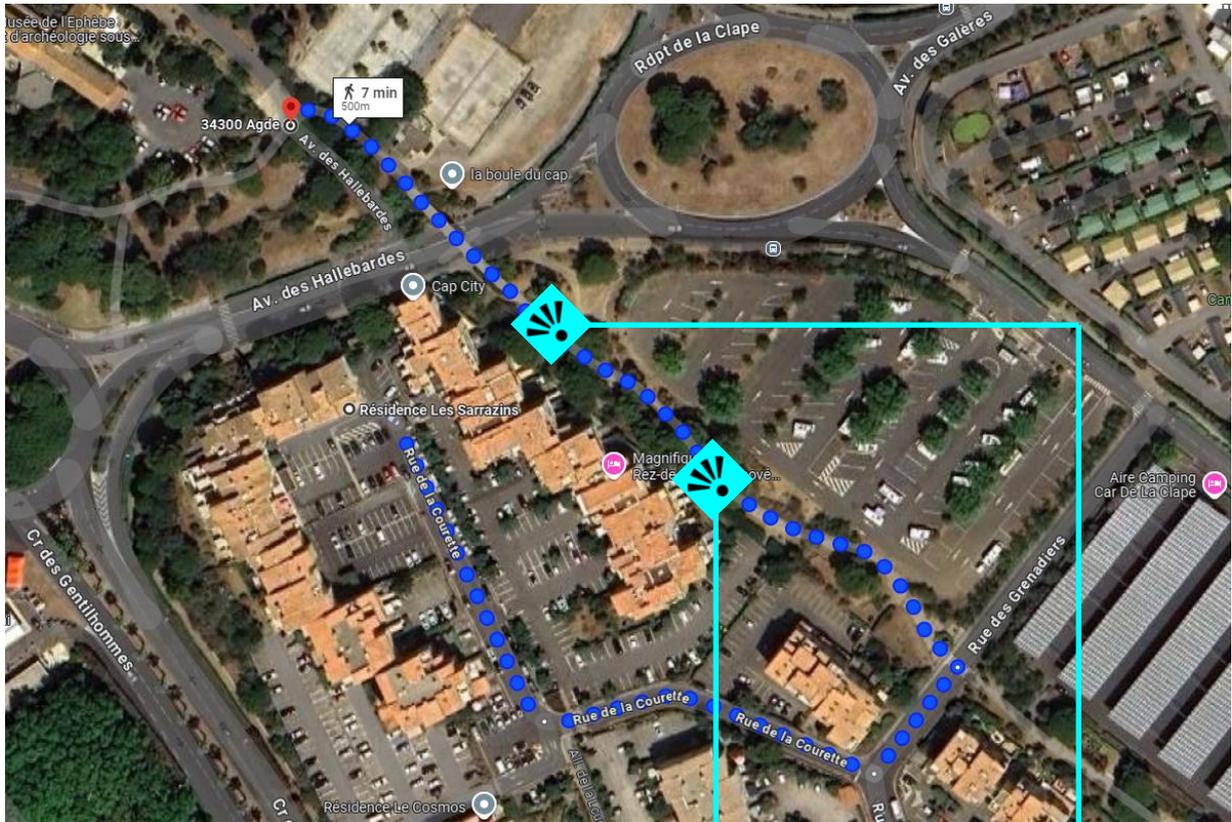


Légende :

-  Limite de propriété de la parcelle cadastrée section OM numéro 0007, assiette de la résidence « Les Sarrazins »
-  Escalier

Dans la mesure où aucune servitude n'a été constituée pour imposer un usage de l'escalier au profit de tout public, ce dernier est donc privé et son usage peut être réservé uniquement au bénéfice des copropriétaires si tel est leur souhait.

Il convient par ailleurs d'ajouter qu'un autre itinéraire aménagé permet de relier la rue de la Courette à l'avenue des Hallebardes, sans emprunter cet escalier et sans constituer un détour important (500 mètres – 7 mn pour un piéton – 4km/h).



Un itinéraire piéton paysager et ombragé



Une passerelle permet aux piétons de franchir en toute sécurité l'avenue des Hallebardes, axe très fréquenté par les véhicules.

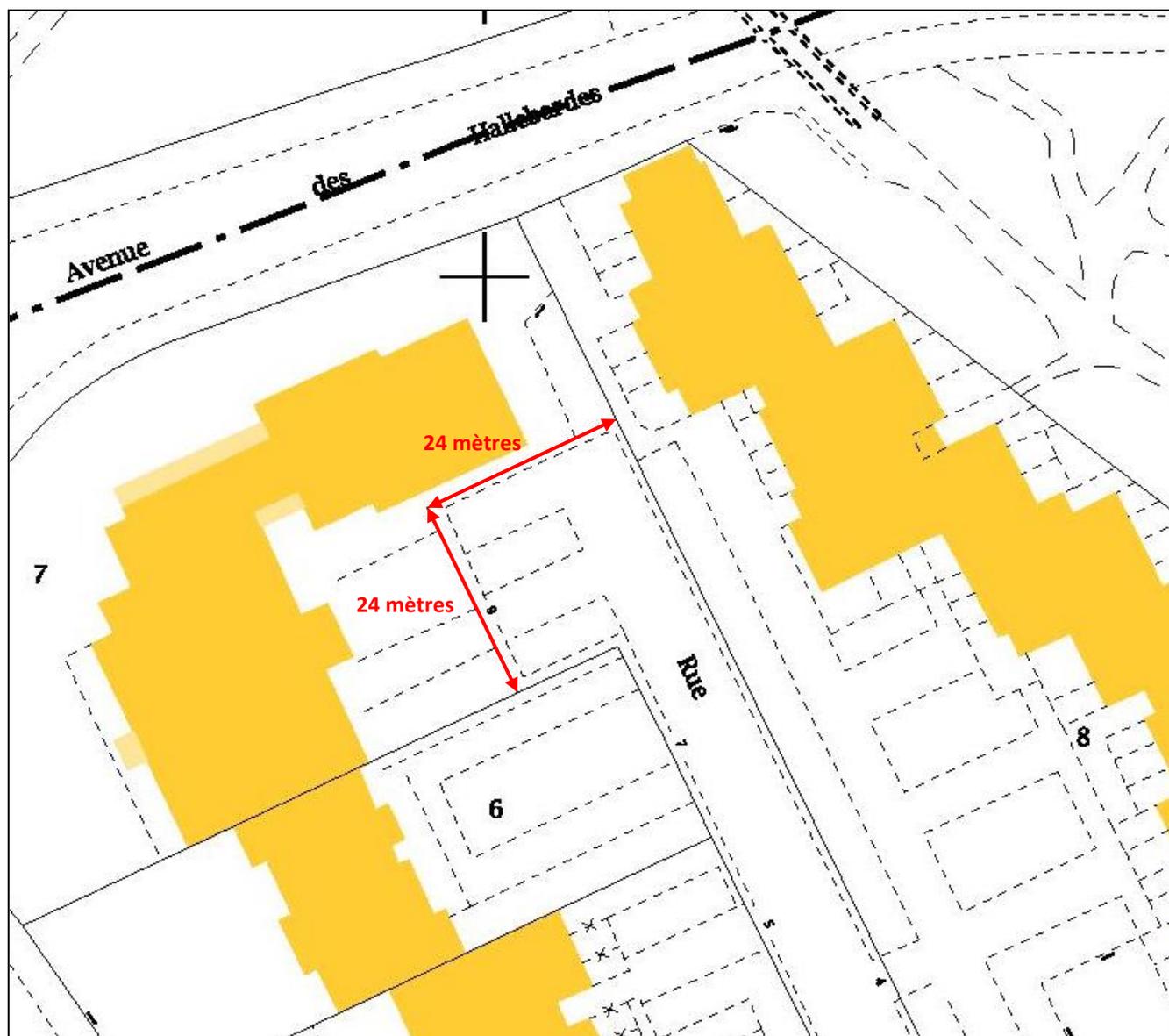
II/ SITUATION PROJETEE

La Commune propose une nouvelle configuration de l'extrémité de la rue de la Courette (A) qui garantit le maintien des fonctions de desserte et de retournement (B).

A/ LA RECONFIGURATION DE L'EXTREMITÉ DE LA RUE DE LA COURETTE

1/. La partie déclassée

La place actuelle à l'extrémité de la rue de la Courette est un carré de 24 mètres de côté, soit une surface d'environ 576 mètres carrés.



L'emprise dont le déclassement est proposé présente une forme de « L » d'une surface d'environ 394 mètres carrés.



Suivant une estimation réalisée par France Domaine, cette emprise sera cédée au profit des copropriétaires de la résidence « Le Sarrazin » au prix de 100.000 €. Des servitudes de réseaux seront constituées par la même occasion.

2/ La partie réaménagée

La nouvelle aire de retournement (voir plan ci-dessus) sera aménagée sur une emprise d'environ 180 m² (15m x 12m).

Cette aire sera uniquement dédiée aux manœuvres des véhicules et au point d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

Aucune fonction de stationnement ne sera proposée sur cet espace.

B/ LA PRESERVATION DES FONCTIONS DE DESSERTE ET DE RETOURNEMENT

1/ La fonction de desserte

Les riverains des voies publiques disposent de droits particuliers appelés « aisances de voirie » lesquelles bénéficient d'une protection juridique spéciale.

Ces aisances de voirie comprennent notamment le droit d'accès qui dérive de la contiguïté des immeubles au domaine public routier et à l'affectation de celui-ci à leur desserte.

Plus concrètement, le droit d'accès donne aux propriétaires et aux occupants des immeubles riverains de la voie publique :

- la possibilité d'entrer et de sortir à pied ou en véhicule de l'immeuble ;

- le droit de desserte des immeubles, c'est-à-dire la possibilité d'arrêter le véhicule devant l'immeuble pendant le temps nécessaire à la montée ou à la descente des occupants mais aussi aux déchargements utiles à la vie ou à l'activité du riverain

Bien évidemment, la nouvelle configuration de l'extrémité de la rue de la Courette maintiendra cet usage au bénéfice de la résidence « Le Sarrazin ».

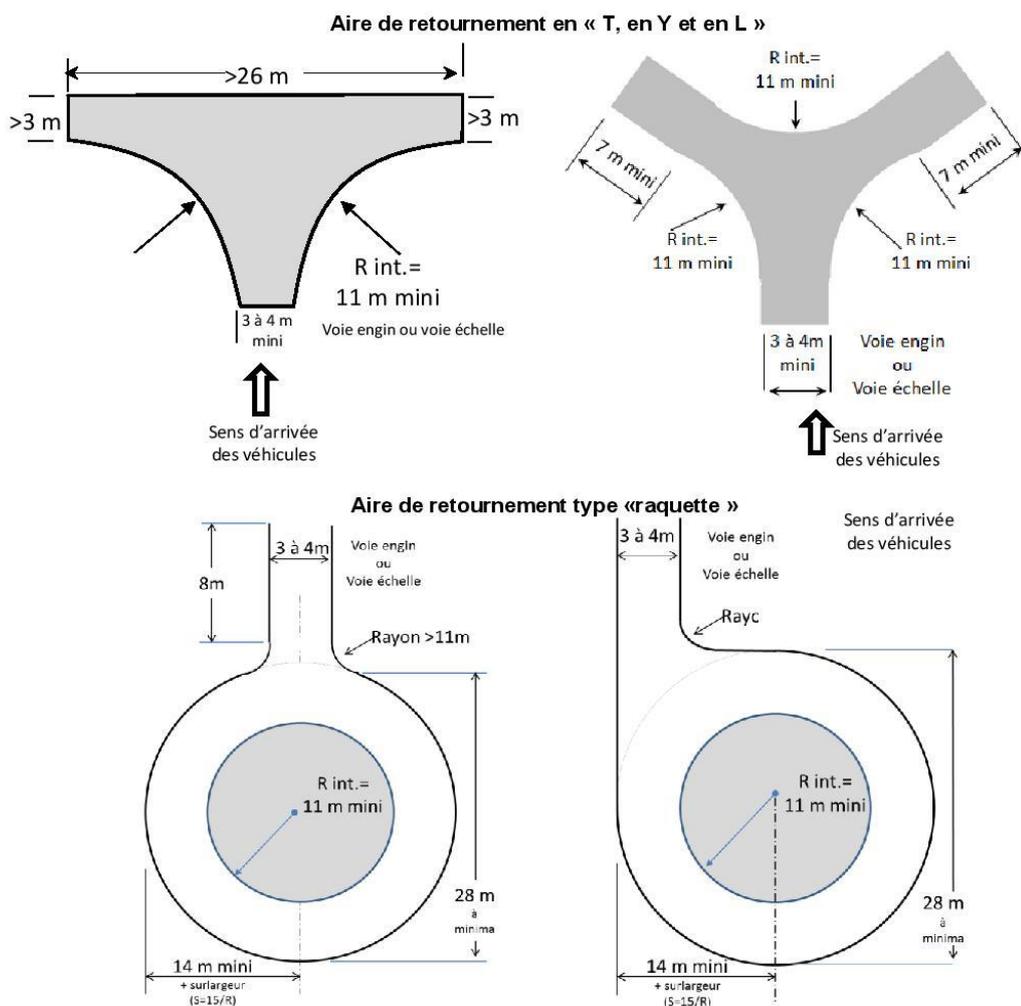
2/. La fonction de retournement

La commune veille tout d'abord à la prise en compte des prescriptions techniques générales du Service Départemental Incendie et Secours de l'Hérault (SDIS34) relatives aux contraintes liées à l'accessibilité des engins de secours, à l'organisation de la défense incendie et à la prise en compte des risques majeurs.

11 Voies en impasse / Aires de retournement :

Dans un souci de ne pas occasionner de retard dans la mise en œuvre des secours, **les voies en impasse (hormis le cas où une défense extérieure contre l'incendie n'est pas requise) d'une longueur supérieure à 100 mètres** (sauf réglementation spécifique), publiques ou privées devront comporter une aire de retournement. Des solutions pratiques ou pragmatiques devront permettre aux engins de secours de faire demi-tour en **3 manœuvres maximum**.

Les croquis ci-dessus ne sont pas contractuels, ils permettent d'appréhender des solutions possibles répondant aux exigences d'accessibilité des engins incendie et de secours.



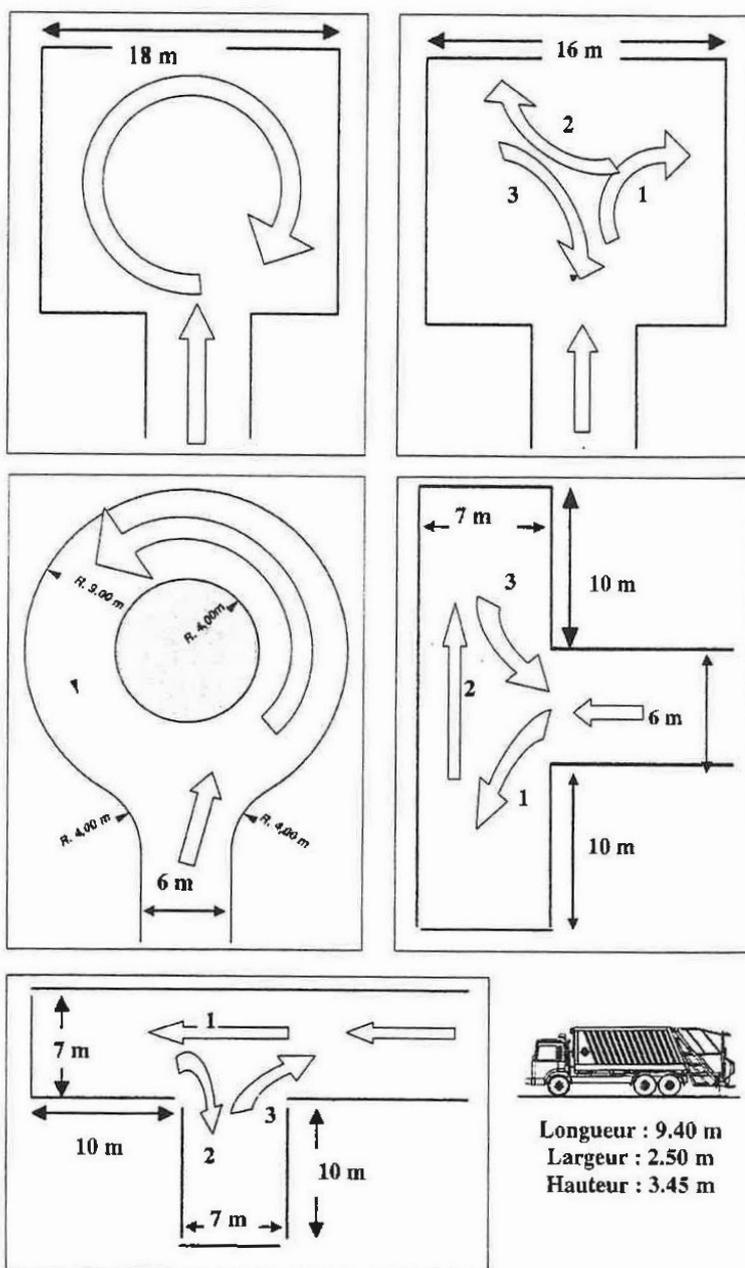
Extrait du guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours du SDIS34 (Annexe 2 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie)

Il s'agit ensuite de prendre en compte les prescriptions fournies par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères PEZENAS-AGDE (SICTOM) qui visent à permettre la circulation et les manœuvres des camions et autres véhicules en toute sécurité.

Le schéma ci-dessous illustre les préconisations générales pour l'aménagement des aires de retournement. Des échanges entre les services techniques de la Commune et du SICTOM permettent de valider des ajustements mineurs pour tenir compte des situations cas par cas.

ANNEXE II

Circulation et points de retournement réglementaires (dimensions minimum – hors stationnement gênant)



Dans la mesure où les prescriptions du SDIS34 et du SICTOM ont pour objet de permettre la circulation de véhicules lourds, la circulation et le retournement des véhicules légers sont de facto assurés.

